

DÉLAIS DE RÉPONSES ET CALENDRIER PARCOURSUP 2022

DÉLAIS DE RÉPONSES DES CANDIDATS PENDANT LA PHASE PRINCIPALE

Durant la phase de réponse des établissements, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup. Les délais sont les suivants :

- Réponse reçue du 2 juin 2022 au 5 juin 2022 : **au plus tard le 7 juin 2022.**
- Réponse reçue entre le 6 juin 2022 et le 14 juillet 2022 : **au plus tard à la fin du 1^{er} jour** qui suit celui au cours duquel une proposition leur a été faite.

DÉLAIS DE RÉPONSES APRÈS LA PHASE PRINCIPALE

La date jusqu'à laquelle les propositions d'admission formulées sont portées à la connaissance des candidats dès que la plateforme PARCOURSUP est informée de l'absence d'inscription du désistement ou de la démission d'un candidat pour la formation est le **1^{er} septembre 2022.**

Au-delà de cette date, les propositions d'admission éventuellement formulées via PARCOURSUP le sont sur décision du chef d'établissement.

Les candidats indiquent s'ils acceptent ou refusent les propositions faites :

- Réponse reçue entre le 16 juillet 2022 et le 30 juillet 2022 : **au plus tard à la fin du 1^{er} jour** qui suit celui au cours duquel une proposition leur a été faite.
- Réponse reçue entre le 31 juillet 2022 et le 20 août 2022 : **au plus tard le 21 août 2022.**
- Réponse reçue entre le 21 août 2022 et le 23 août 2022 : **au plus tard à la fin du 1^{er} jour** qui suit celui au cours duquel une proposition leur a été faite.
- Réponse reçue entre le 24 août 2022 et le 16 septembre 2022 : **au plus tard à la fin du jour** au cours duquel une proposition leur est faite.

LES DATES DES DIFFÉRENTES PHASES DE LA PROCÉDURE

La phase principale de la procédure PARCOURSUP est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 15 juillet 2022 inclus. Elle comprend :

- La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au **29 mars 2022**, à 23 h 59 (heure de Paris)
- La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au **7 avril 2022**, à 23 h 59 (heure de Paris)
- La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au **20 mai 2022 inclus**
- La phase de vérification des classements et données d'appels, ouverte du 23 mai 2022 au **1er juin 2022 inclus**
- La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du **2 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus.**

MAINTIEN DES VŒUX SI ABSENCE DE RÉPONSE À UNE PROPOSITION

Le délai supplémentaire au terme duquel le candidat peut, s'il n'a pas répondu à une proposition, confirmer le maintien de ses vœux ou des placements sur liste d'attente dont il bénéficie est de **trois jours**.

L'EXCEPTION DES VŒUX EN APPRENTISSAGE (ALTERNANCE)

Par dérogation, des vœux peuvent être formulés au-delà du 29 mars 2022 lorsqu'ils portent **sur une formation dispensée par la voie de l'apprentissage**. La date limite de dépôt des vœux est fixée par l'établissement qui dispense cette formation, dans la limite du **14 septembre 2022**.

DATE LIMITE POUR LA PRISE EN COMPTE D'UN CHANGEMENT DE DOMICILE

La date limite pour demander la prise en compte d'un changement de domicile est le **13 mai 2022 inclus**.

DATE LIMITE POUR MODIFIER LE NOMBRE DE SOUS-VŒUX D'UN VŒU MULTIPLE À DOSSIER UNIQUE

La date limite pour modifier le nombre de sous-vœux d'un vœu multiple à dossier unique est le **7 avril 2022** à 23 h 59 (heure de Paris).

DATE LIMITE D'INFORMATION DE NON-ADMISSIBILITÉ DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS

La date limite à laquelle les formations sélectives, qui organisent dans leur procédure de sélection des phases d'admissibilité, peuvent notifier aux candidats des décisions de non admissibilité est fixée au **16 mai 2022**.